

ARRETE DU MAIRE N° SG/143/2026

**OBJET : Travaux de raccordement des réseaux d'eaux pluviales - RD 214 – N° 8 chemin d'Auguste à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R .411-8 et R.411-21-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger ;

**VU** la demande en date du 23 mars 2026 émise par EUROVIA GIRONDE demeurant Sise rue Thierry Sabine – 33700 MERIGNAC – représenté par M. Benjamin BAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au n° 8 chemin d'Auguste, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores.

**Du 27 avril 2026 au 22 mai 2026**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur EUROVIA GIRONDE. Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 3 : Prescriptions à respecter :**

L'accès projeté sera aménagé avec une structure lourde de chaussée.

- Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge.
- L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau – 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie restante.
- Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement.
- Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces.
- La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation).
- La réfection présentera une sur largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement. Ce dernier sera encadré par des bordures hautes de type T2.

L'écoulement des eaux pluviales au sein de la noue sera maintenu grâce à la mise en place d'un busage en Ø 400 adapté au trafic lourd.

Une attention particulière sera portée vis-à-vis de la non-stagnation des eaux pluviales et des conditions de visibilité au droit de l'accès.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Département
- Madame la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur d'EUROVIA GIRONDE

CESTAS, le 22 avril 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux Travaux - Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN